

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Présents :

Anne HEBERT, Jérôme SEIGNEURIE, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Karine LEROY, Edouard DANGUY, Delphine ALI BATAILLE, Nicole JOUIN

Olivier BRAULT arrivé à la délibération 2024/05/03

Excusés : Benjamin HUE qui a donné procuration à Anne HEBERT, Léonard GAILLARDON, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Maryline MARTIN, Sabrina POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée Karine LEROY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024
- Mission coordinateur SPS réhabilitation friche
- Approbation projet réhabilitation friche phase 1
- Projet MAM
- Convention mise à disposition au SIATR de la carrière à compter du 01/06/2024
- Proposition AMO SDEM école
- Devis panneaux adressage
- Devis voirie
- Projet centrale villageoise TVB
- Echanges de parcelles, baux ruraux, locations verbales
- Convention annuelle rouges pièces
- Renouvellement baux biens communaux
- Consommation eau locataires logements communaux
- Renouvellement convention CCAS Périers
- Modification statuts SDEAU
- Subventions associations
- FAJ – FSL
- Avance trésorerie budget Congélateur
- Infos et questions diverses
- Les prochaines dates à retenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

MISSION COORDINATEUR SPS REHABILITATION FRICHE

Délibération n° 2024/05/01

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises :

Pour la coordination sécurité SPS: Mesnil System et Qualiconsult

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide à l'unanimité de retenir la proposition la moins disante faite par :

L'entreprise Qualiconsult pour le contrôle SPS

- pour un montant de 1 750 HT soit 2 100 TTC

et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

APPROBATION PROJET REHABILITATION FRICHE PHASE 1

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimatif prévisionnel et le récapitulatif des lots pour la réhabilitation de la friche commerciale phase 1 afin d'établir l'appel d'offre qui sera proposé par la commission des marchés publics.

PROJET MAM

Madame le Maire présente l'estimatif sommaire des travaux pour l'extension et la réhabilitation du logement 8 rue de la croix en maison d'assistants maternels MAM.

Le montant estimatif est de 222 087.88€ HT

Le projet est estimé trop onéreux pour le Conseil qui souhaite voir d'autres solutions et de mettre fin à la mission de l'architecte.

Madame le Maire propose au conseil municipal la possibilité de réhabiliter les 2 maisons de la rue du port (1 et 3). Les locataires actuels de ces logements communaux acceptent d'être relogés dans le logement communal de la bascule et un logement Manche Habitat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité serait favorable à ce projet et charge Madame le Maire d'avertir les assistantes maternelles du changement de projet, de prendre contact avec Monsieur WATRIN pour l'étude de faisabilité sur cette nouvelle maison.

FIN DE MISSION PROJET MAM WATRIN

Délibération n° 2024/05/02

Suite à l'abandon du projet MAM dans le bâtiment du 8 rue de la Croix, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de valider la clôture de la mission de Monsieur Stéphane WATRIN architecte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la fin de mission et autorise Madame le Maire à régler le solde de la mission de maîtrise d'œuvre.

CONVENTION MISE A DISPOSITION AU SIATR DE LA CARRIERE A COMPTEUR DU 01/06/2024

Délibération n° 2024/05/03

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la mise à disposition de la carrière des REFOUDS parcelle ZB 46 au SIATR dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'espace naturel en parc rural, sport – santé nature.

Le Conseil Municipal à 1 abstention et 9 pour accepte qu'une convention soit établit avec le SIATR pour la mise à disposition gratuite de la parcelle le temps de l'étude de faisabilité, soit dans un premier temps pour 3 années du 01/06/2024 au 31/05/2027.

PROPOSITION AMO SDEM50 ECOLE

Délibération n° 2024/05/04

Madame le Maire présent au Conseil Municipal la proposition du SDEM 50 dans le cadre du projet ACTEE de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique pour l'école (ancien bâtiment).

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) propose à ses communes membres intéressées de les accompagner à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'Efficacité Énergétique (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- La Substitution d'Énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

A ce titre, le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) « fonds CHENE 2 » qui ouvre droit à la perception d'aides financières pour la réalisation de missions de conception (Maîtrise d'œuvre) avant travaux de rénovation énergétique.

L'accompagnement du SDEM50 est formalisé par un mandat de maîtrise d'ouvrage octroyé par la commune au syndicat conformément aux articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Suivi administratif, technique et financier de la phase conception : Passation et notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération, et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement.
- Approbation des études d'avant-projet du maître d'œuvre (Moe)
- Recueil de l'accord de la commune sur le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel
- Versement intégral de la rémunération du maître d'œuvre de la phase diagnostic à la réception des travaux

La mission d'assistance technique du SDEM50 ne concerne que la phase conception jusqu'à la validation des études d'avant-projet (AVP).

Le SDEM50 ne percevra pas de rémunération pour sa mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage.

La phase finale de conception pour la passation du marché de travaux (éléments de mission de Moe « PRO-DCE »/ « ACT ») et la phase d'exécution des travaux seront suivies par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune.

La commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

En effet, comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général de la commande publique, le SDEM50, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération de conception (marché de maîtrise d'œuvre).

Le SYNDICAT facturera à la commune le montant de sa participation suivant les modalités d'appel de fonds détaillées dans la convention, déduction faite des aides financières (programme ACTEE) perçues par le SDEM50.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique et rémunérera directement les prestataires retenus pour les travaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 » ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 pour l'accompagnement à la rénovation énergétique de(s) bâtiment(s) public(s) identifié(s) par la commune au terme duquel le SDEM50 assurera le suivi administratif, technique et financier de la phase de conception.

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

DEVIS PANNEAUX ADRESSAGE

Délibération n° 2024/05/05

Madame le Maire rappelle que 4 entreprises ont été consultées que 3 ont répondu, le Maire présente au conseil municipal les devis pour la fourniture et la pose de la signalétique communale (numéros, plaques de rue avec pose).

- Signature pour 22 665.42€ HT soit 27 198.50€ TTC
- Bâti service signalisation pour 20 976.80€ HT soit 25 172.16€ TTC
- Urba SIGN pour 24 914.91€ HT soit 29 897.83€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis le moins disant de Bâti service signalisation pour 20 976.80€ HT et autorise Madame le Maire à le signer.

DEVIS REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Délibération n° 2024/05/06

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour la fourniture de panneaux signalétiques communaux (remplacement des panneaux usés).

- Bâti service signalisation pour 815.97€ HT soit 979.16€ TTC
- Urba SIGN pour 1 366.31€ HT soit 1 639.57€ TTC
- Signature pour 868.30€ HT soit 1 041.96€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis le moins disant de Bâti service signalisation pour 815.97€ HT et autorise Madame le Maire à le signer.

DEVIS VOIRIE

Délibération n° 2024/05/07

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de voirie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité retient les devis pour la réfection du mesnil pour 7 823.83€ TTC et des haies de la cour pour 12 619.54€ TTC soit un total de 20 443.37€TTC et autorise Madame le Maire à les signer.

PROJET CENTRALE VILLAGEOISE TVB

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de « Centrales villageoises Taute Vire Bocage TVB » qui est une société coopérative locale dotée d'une gouvernance citoyenne qui a pour objet de porter des projets de production d'énergie renouvelable.

Elle associe des citoyens, des entreprises, des associations et des collectivités locales dans l'objectif de mutualiser des moyens. Une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) va être constituée afin d'organiser et gérer ce projet.

Le Conseil Municipal trouve le projet intéressant et souhaite participer activement.

La participation financière pourrait être de 1€ par habitant de Marchésieux. L'assemblée générale constitutive de la SCIC est fixée au 19/06/2024.

CONVENTION ENTRETIEN ROSELIERES DES ROUGES PIECES AVEC LE CD 50

Délibération n° 2024/05/08

Madame le Maire présente aux membres du conseil les modalités de :

- la convention d'application du partenariat entre le conseil départemental de la Manche et la commune de Marchésieux dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Roselière des Rouges Pièces, pour l'année 2024.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider cette convention, et autorise Madame le Maire à la signer.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZR 90 et ZD 21

Délibération n° 2024/05/09

Madame le maire propose le renouvellement du bail des parcelles :

- ZR 90	1ha33a20	174.30€
- ZD 21	5ha07a20	663.66€

Située sur la commune de Marchésieux et St Martin d'Aubigny à Monsieur Jérôme SEIGNEURIE pour mise à disposition à compter du 1er JUIN 2024 pour 9 années.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZR 90 et ZD 21 à Monsieur Jérôme SEIGNEURIE, fixe le montant du fermage annuel total à 837.96 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZR 88 et ZD 94p

Délibération n° 2024/05/10

Madame le maire propose le renouvellement du bail des parcelles :

- ZR 88	1ha34a60	150.19€
- ZR 94p	1ha15a40	128.77

Située sur la commune de Marchésieux et St Martin d'Aubigny à Monsieur Jérôme SEIGNEURIE pour mise à disposition à compter du 1er SEPTEMBRE 2024 pour 9 années.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZR 88 et ZR 94p à Monsieur Jérôme SEIGNEURIE, fixe le montant du fermage annuel total à 278.96 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

CONSOMMATION EAU DES LOCATAIRES 4 ET 6 RUE DU PORT

Délibération n° 2024/05/11

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de consommation d'eau du 01/05/2023 au 30/04/2024:

➤ Jean CARIOT	19m ³ x 1.959 = 37.22€
➤ Sandrine COQUIERE	54m ³ x 1.959 = 105.78€
➤ Laurine ROBERT	36m ³ x 1.959 = 70.52€

BANQUE ALIMENTAIRE : CONVENTION TRANSPORT COLIS

Délibération n° 2024/05/12

Le Maire donne lecture de la convention de remboursement du transport des colis alimentaires entre le CCAS de Périers et la Commune de Marchésieux à partir du 1^{er} février 2025 pour une durée de 4 ans.

Considérant que le CCAS de Périers accepte d'avancer la participation correspondant aux frais kilométriques du camion de livraison sous réserve que les autres communes participent financièrement.

Les frais engagés seront répartis sur toutes les communes concernées au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

MODIFICATION STATUTS SDEAU

Délibération n° 2024/05/13

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°OC2024-03-21-01 en date du 21 mars 2024 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier le siège social du syndicat suite à l'acquisition de locaux situés à SAINT LO 101 rue Alexis de Tocqueville.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Délibération n° 2024/05/14

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes pour l'année 2024 pour un total de 6 280€.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Elan Sportif des Marais	4 000 € (1 500€ aide à l'embauche de l'éducateur sportif 2 500€ pour le fonctionnement)
Palet Marchuais	180.00€
Familles Rurales Club des anciens	180.00 €
Familles Rurales	180.00 €
Société de Chasse	180.00 €
CATM	180.00 €
Association Parents d'Elèves	180.00 €
Association Energies Nouvelles	180.00 €
Club House	180.00 €
Adame des Marais	180.00 €
Nos belles en terre	180.00€
Comité des fêtes	300.00€
Graine d'imaginaire	180.00€

PARTICIPATION FSL FAJ

Délibération n° 2024/05/15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du conseil départemental de la Manche de statuer sur les participations 2024 au FSL et FAJ.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal fixe la participation de la commune de Marchésieux au FSL à 0.60 € par habitant, et au FAJ à 0.23 € par habitant

AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET CONGELATEUR

Délibération n° 2024/05/16

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer pour l'avance de trésorerie au budget congélateur 2024. L'avance est inscrite au budget 2024 soit 4 400€ à l'article 27638 en dépense de la commune et à l'article 1687 en recette au budget congélateur.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les écritures en comptabilité et fixe le remboursement de la totalité de la dette de 4 400€ à échéance de deux ans soit mai 2026.

DEMANDE GRATUITE SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le conseil que l'APE a fait la demande de gratuité de la salle pour vendredi 28 juin dans le cadre de la fête de l'école et de l'utilisation de la parcelle en arrière de la salle.

Sachant que la fête rentre dans le cadre d'une journée de location avec activité lucrative (débit de boisson) le conseil à l'unanimité refuse la gratuité de la salle. L'accès à la parcelle arrière présente trop de risques pour les enfants, les membres du Conseil ne souhaitent pas rendre cet accès possible.

INFORMATIONS DIVERSES :

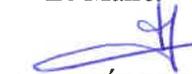
- Information sur la mise en place de TIG (travail d'intérêt général)
- Problème ramassage des collégiens le lundi matin, le bus est toujours en retard
- Réunion de la commission d'appels d'offres aura lieu courant juin
- Election du 9 juin Gérard TAPIN sera le président de bureau
- Réunion information adressage

<u>Matin de 8h à 14h</u>	<u>Après-midi de 14h à 18h</u>
Maryline MARTIN Roland LEPUISSANT Anne HÉBERT Nicole JOUIN Delphine ALI BATAILLE	Nicole JOUIN Maxence CALAIS Karine LEROY Anne HÉBERT Roland LEPUISSANT

- Organisation du 80ème anniversaire du débarquement
- Prochain conseil le 25 juin à 20h

VU, pour être affiché le 4 juin 2024 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,


Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.